

**CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES D'ASSURANCES (CIMA)**

**INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES (IIA)**

**INSTITUTION SPECIALISEE AUTONOME**

**BP . 1575 YAOUNDE / REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

**Tel. : (237) 220.71.52.- Fax : (237) 220.71.51**

**Telex : 8730 KY**

**DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES SPECIALISEES EN ASSURANCE  
(DESS-A)**

**MEMOIRE DE FIN DE CYCLE**

**THEME :**

**L'assurabilité des marchés  
publics contre l'incendie  
dans les pays de la CIMA :  
CAS DE LA CÔTE D'IVOIRE**

Présenté par :  
**M. ALLOU Hervé**  
**15ème Promotion DESS-A**  
**(2000-2002)**

Sous la direction de :  
**M. BOUYE Eugène**  
**Responsable du Service**  
**Risques divers à la COLINA**

## SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| Dédicace.....   | II        |
| Remerciements.....  | III       |
| Avant-propos.....   | IV        |
| Introduction Générale.....  | 1         |
| <b><u>1<sup>ère</sup> partie : Les marchés publics et les périls incendies</u></b> .....      | <b>3</b>  |
| Chapitre I : L'utilité des marchés publics dans la collectivité.....                          | 4         |
| Chapitre II : La gestion des marchés publics.....   | 7         |
| Chapitre III: Les périls incendies de marchés publics.....                                    | 12        |
| <b><u>2<sup>ème</sup> partie:Les solutions à l'assurabilité des marchés publics</u></b> ..... | <b>19</b> |
| Chapitre I : La prévention .....  | 20        |
| Chapitre II : Des éléments pour une garantie nouvelle des marchés publics .....               | 31        |
| CONCLUSION GENERALE .....   | 43        |
| BIBLIOGRAPHIE .....   | 45        |
| TABLE DES MATIERES.....   | 46        |

DEDICACE

A mon père et à ma mère

## REMERCIEMENTS.

Nos remerciements à :

- La Direction du contrôle des assurances de Côte d'Ivoire,
- L'Institut International des Assurances de Yaoundé, son Directeur général, les enseignants ainsi que l'ensemble du personnel;
- La Colina et tout le personnel, et plus particulièrement à M. BOUYE EUGENE, qu'il trouve ici l'expression de ma profonde reconnaissance;
- A tous mes camarades de la promotion 2000-2002, à mes amis camerounais KAMGA Fabrice et VADZAYE Victorine, qui ont su en ces deux années me faire oublier la distance qui me séparait de ma terre natale.

AVANT-PROPOS

Ce mémoire est l'accomplissement d'une formation de deux (2) années d'études supérieures à l'Institut International des Assurance (IIA) de Yaoundé – CAMEROUN.

Cette étude n'a pas la prétention d'avoir tout résolu le problème de l'assurabilité des marchés publics, mais seulement, il s'est agi pour nous d'apporter notre contribution à l'étude de ce phénomène. Notre souci n'est rien d'autre que d'attirer l'attention de tous sur l'importance de ce problème.

## Introduction

Dans les villes africaines comme c'est le cas dans les grandes villes de COTE D'IVOIRE, les marchés constituent des zones d'activités économiques par excellence où les acheteurs et les vendeurs se rencontrent pour effectuer leur différentes transactions. La caractéristique principale de ces marchés reste la diversité des fonctions qu'ils assurent, notamment : micro détail, détail, demi-gros, gros, zone de stockage, zone de service de l'artisanat.

Point de convergence des réseaux d'approvisionnement et de distribution des produits vivriers et manufacturés, les marchés demeurent des lieux d'échanges commerciaux où se brassent d'énormes capitaux. Les marchés sont ainsi générateurs de ressources et d'emplois. Aussi, la construction et le développement des marchés vont-ils être encouragés par les gouvernants.

Mais les activités sur ces marchés ne s'exercent pas sans difficultés. En effet, avec le développement économique et social on enregistre une forte poussée urbaine qui va conduire à la surpopulation des marchés. Cette croissance sur les marchés et l'état des installations deviennent sources de risques de destruction tels les incendies.

En Côte d'ivoire particulièrement, le phénomène des incendies de marchés est devenu un véritable fléau ces dernières décennies.

Les incendies de marchés publics compromettent dangereusement l'activité économique d'une ville voire de toute une région, surtout quand celle-ci n'a pas les ressources nécessaires pour dominer l'événement, du fait de l'ampleur des dégâts matériels et des énormes pertes financières. Les exemples sont connus : incendies des grands marchés d'Adjamé et Treich-ville à Abidjan; incendies des marchés de Bouaké, de Daloa, de Man... Partout les victimes de ces incendies ont été ruinées du fait de la non-assurance de leurs activités.

Devant une telle situation, les différents acteurs des marchés, soucieux de la pérennité de leurs activités ont envisagé de se prémunir des risques d'incendie pour éviter d'en supporter seuls les conséquences. Dès lors il apparaît donc indispensable de recourir à l'assurance contre l'incendie des marchés qui constitue un moyen important pour le développement des activités. Cette assurance

## ERRATA

Diplôme d'études supérieures spécialisées  
Mémoire de fin de cycle \_ Thème « L'assurabilité des marchés publics contre  
l'incendie dans les pays de la CIMA : cas de la COTE D'IVOIRE »

1. Sommaire :

Lire 2<sup>ème</sup> partie : **Des** solutions à l'assurabilité des marchés publics.

2. page 5, II- *Le développement des marchés publics*, avant dernière ligne

Lire : ... on a observé pendant cette période que les marchés n'ont quasiment pas connu de sinistres graves.

3. page 7, chapitre II paragraphe 2, ligne 5

lire : on a commencé

4. page 9 avant dernière ligne paragraphe 1

lire : ils s'installent

5. Page 20( Le respect de la réglementation et les normes relatives aux ERP)

Lire **1** au lieu de 11

5. Page 12 :

Lire chapitre **III** : l'analyse des périls incendies de marchés publics

6. page 21, la résistance au feu ; 14<sup>ème</sup> ligne :

lire : mais également le contenu à savoir **les** marchandises...

7. Page 22 paragraphe 2, ligne 3

Lire Une **difficulté** se pose réellement au niveau des choix des matériaux...

8. Page 31

Lire **I** : Une prise de conscience de tous les acteurs

9. page 34, paragraphe 1, ligne 4

Lire les informations utiles susceptibles **de** les aider dans l'organisation ...

10. Table des matières, 1<sup>ère</sup> partie, chapitre I ;

Lire : 1-La fonction socio-économique d'un marché  
2-La fonction culturelle du marché

indemniser les victimes des incendies de marchés de leurs pertes tant matérielles que financières.

Si une telle couverture d'assurance est nécessaire pour les acteurs des marchés, il faut cependant reconnaître que les assureurs restent réticents du fait de l'état dangereux des marchés qui les exposent à de fréquents sinistres.

Alors, nous estimons qu'une réflexion sur "l'assurabilité des marchés publics contre l'incendie dans les pays de la CIMA" est utile.

Au cours de notre étude nous essaierons de concilier le besoin d'assurance des marchés contre le risque incendie et la garantie des assureurs contre la fréquence "anormale" des incendies de marchés pouvant menacer leur équilibre technique.

Notre travail s'articulera autour de deux axes majeurs; nous présenterons dans une première partie les marchés publics et les périls incendies, et envisagerons dans une seconde partie des solutions à l'assurabilité des marchés publics.

1<sup>ère</sup> partie : Les marchés publics et les périls incendies

Cette première partie vise la connaissance du marché dans toutes ses spécificités. Il s'agit tout en montrant son utilité de comprendre par ailleurs la gestion et l'usage qui en sont faits.

## **Chapitre I : L'UTILITE DES MARCHES PUBLICS DANS LA COLLECTIVITE.**

Au travers des rôles essentiels qu'ils assurent dans une société, l'on a pu apprécier à sa juste valeur l'utilité des marchés publics. Et c'est l'importance de leurs fonctions qui sera le fondement de leur développement futur.

### **I- Les fonctions d'un marché public.**

Les marchés publics ont une double fonction; une fonction socio-économique, mais aussi une fonction culturelle.

#### **1- La fonction socio-économique d'un marché.**

Le marché public est un pôle de développement économique dans sa zone d'implantation. Il est un véritable facteur de croissance socio-économique permettant à une localité de connaître la modernité et de lui imprimer un certain dynamisme. En outre, c'est le lieu privilégié des échanges entre vendeurs et acheteurs de biens et de services. A ce titre, il constitue la source principale d'approvisionnement des populations en denrées diverses et permet l'écoulement de la production des entreprises, des artisans, et des agriculteurs. En effet, la majeure partie de l'activité économique de la ville se déroule dans le marché et ses alentours; l'existence de la ville reste parfois tributaire du marché auquel elle doit son développement.

Ainsi, le marché demeure un moteur principal générateur d'emplois et de revenus pour toute la population notamment la municipalité, les commerçants et les artisans. Il participe de façon appréciable à la résolution de la crise d'embauche en permettant l'éclosion des initiatives privées. Lieu d'expression des activités informelles qui englobe une part essentielle de l'économie de crise, le marché va jouer un rôle prépondérant dans l'amortissement des effets pervers de la crise socio-économique aiguë. Dès lors il va accueillir les "déflatés" et les "conjuncturels" victimes de la récession économique ayant entraîné la crise urbaine, qui tenteront

de réussir leur reconversion en allant accroître la population d'agents économiques opérant sur les marchés.

## **2- La fonction culturelle du marché.**

A la fonction socio-économique reconnue, le marché a aussi un rôle culturel. Il favorise le rapprochement de peuples de diverses cultures. En effet, la recherche de la satisfaction des besoins en biens et services ne s'embarrasse point des clivages ethno- culturels. Le marché est un monde de brassage de cultures et de civilisations.

Ayant perçu l'importance des marchés publics au travers de leurs multiples fonctions, les gouvernants de nos pays vont œuvrer à la création des marchés et au soutien de leur développement.

## **II- Le développement des marchés publics**

Convaincu de l'importance et du rôle des marchés pour une économie, on assistera dans les années qui vont suivre les indépendances à une véritable politique de construction de marchés. Les autorités vont définir une politique de développement régionale axée sur la construction d'un marché pour chaque localité. Et ce sera à la faveur des fêtes tournantes de l'indépendance que vont se créer les marchés Treich-ville en 1962, de Bouaké en 1964, de Man en 1966, de Daloa en 1970; de Gagnoa en 1971; d'Adjamé en 1973...

Ces marchés seront construits selon une architecture sensiblement voisine. Il s'agit de marchés à 2 niveaux construits avec les matériaux les mieux adaptés de l'époque; marchés en maçonnerie couverts de bac acier. Bien évidemment à ces périodes, les moyens de sécurité étaient de mise et répondaient parfaitement au besoin de sécurité du moment. Il n'y avait pas de risques importants, et les équipements étaient suffisants pour la population à laquelle ils étaient destinés. Les marchés ne connaissaient pas les encombrements de ces derniers temps. Ils étaient bien aérés et la circulation en leur sein était très fluide. Ce faisant, il y avait moins de risques, et on a observé pendant cette période que les marchés n'ont quasiment pas connus de sinistres graves.

Avec le développement des villes les marchés connaissent de plus en plus une surpopulation. Ils ne sont plus adaptés aux réalités nouvelles subséquentes; leur capacité se trouve être réduite pour des localités pour lesquelles une vingtaine d'années plus tôt ils répondaient correctement. Ceci va entraîner une gestion de plus en plus chaotique de ces marchés.

## Chapitre II : La Gestion des marchés publics.

La gestion des marchés publics était jusque dans les années 1980 du ressort de l'Etat. C'est à compter de cette date, à la faveur de la politique de communalisation entreprise par l'Etat qu'elle est passée aux mains de la municipalité. C'est donc désormais les différentes mairies sur les territoires desquelles sont implantés les marchés qui ont la charge de la gestion. C'est à eux qu'il revient d'assurer principalement le bon ordre des marchés, d'assurer leur sécurité et d'aider à la compréhension de cette politique par les commerçants et autres usagers de marchés.

L'urbanisation croissante a très vite conduit à une multiplication de la population vivant dans les villes et par ricochet, le développement des activités informelles qui avaient besoin d'un cadre pour s'exprimer. Les marchés devaient donc répondre à cette préoccupation. Les mairies se retrouveront sous une pression intense, et de là, on a commencé à assister à l'encombrement des marchés. Il va s'en suivre une gestion de plus en plus calamiteuse des infrastructures et des hommes qui interviennent sur les marchés.

C'est de cette gestion que découle aujourd'hui la situation qui est connue de tous, celui des incendies trop fréquents des marchés.

### I : Les intervenants à l'acte de gestion et leur responsabilité.

Si de façon officielle la gestion des marchés est du ressort des municipalités, il n'en demeure pas moins vrai que de manière tacite les commerçants participent à cette gestion d'une façon ou d'une autre au travers de leurs associations qui de loin sont les courroies entre commerçants et autorités municipales.

L'incendie des marchés publics peut donc être vu comme la compilation de plusieurs responsabilités. Elle pourrait aller du laxisme de la municipalité au désordre orchestré par les commerçants, mieux encore de l'attitude coupable du fournisseur d'électricité.

## **1- Les Municipalités.**

D'une manière générale, il appartient aux municipalités de gérer les marchés. Elles perçoivent des taxes et doivent pourvoir à leur entretien.

Les municipalités initient la construction des marchés. Elles établissent alors un cahier de charge précisant pour chaque corps d'état, les conditions techniques qui doivent être suivies par les différents intervenants dans le choix et la mise en oeuvre des matériaux et éléments indispensables à la réalisation de l'ouvrage.

Si en général la conception de l'ouvrage s'est fait dans le respect des dispositions réglementaires relatives à la construction et à la sécurité contre les risques d'incendie et panique dans les établissements recevant du public (ERP); on déplore par la suite la démission des autorités municipales quant au respect des règles de sécurisation de protection qui devrait accompagner l'exploitation de l'ouvrage.

De même, en tant que gestionnaire, la municipalité met à la disposition des commerçants des espaces pour la commercialisation de leur marchandises. Il existerait donc un contrat de location qui définirait les obligations des commerçants quant à l'usage des locaux à eux cédés. La responsabilité du gestionnaire résulte donc de son mutisme face à l'occupation anarchique du marché par les commerçants. Il s'est laissé surpasser par le nombre de commerçants occupant les espaces. Cela malgré la perception de taxes quotidiennement par leur service, chose qui devrait permettre d'apprécier la situation des marchés au vu du contact permanent de ses agents avec les commerçants.

## **2-Les commerçants.**

Les agissements des commerçants sont des plus déplorables pour ce qui est de la sécurité sur les marchés. On a pu observer chez les commerçants le défaut de respect des normes de sécurité.

Les commerçants sont installés sur les espaces libres devant servir, à la circulation des personnes, de parking ou même d'espace vert, obstruant de fait

toutes les voies d'accès pouvant faciliter l'intervention des services de secours en cas d'incendie.

On constate la prolifération d'étals en dehors des zones normalement prévues.

Les bâtiments construits pour accueillir un certain nombre de commerçants de produits spécifiques sur des étals maçonnés n'ont pas été toujours utilisées conformément à leur destination originelle. Dans de nombreux cas des vendeurs de produits manufacturés les ont transformés par l'ajout de tables, de présentoirs en bois, l'édification de cloisons autour de l'étal couverts de bâche ou plastique pour les adapter à leur besoin d'exposition. Le matériel utilisé est généralement très inflammable. Les installations non seulement ne seront pas occupées selon leur destination originelle mais on constatera une surpopulation grotesque des marchés. Dans de nombreux cas les commerçants ont pu s'installer sans pression aucune sur des espaces réservés. Ils s'installent de plus en plus sur les marchés selon leur seule convenance, de façon anarchique

Les commerçants vont plus loin en s'érigeant quelque fois en électricien, procédant eux-mêmes à leurs propres installations électriques ou avec l'aide d'artisan électricien à l'intérieur des marchés; et cela grâce à du matériel de fortune. Certains commerçants se retrouvant parfois avec des ampérages importants se livrent même à la commercialisation illicite du courant électrique sur les marchés avec tous les risques que suppose l'acte. Les installations se font au repiquage du dernier raccordé le plus proche; un compteur sur les marchés pouvant servir à l'alimentation d'une soixantaine de commerçants.

Ces situations annulent toutes les mesures de sécurité et contribuent à favoriser les incendies totales de marchés eu égard de la concentration de marchandises et de matériaux souvent dangereux et potentiellement inflammables, mais aussi du difficile accès au marché que rend la situation.

### **3-Le fournisseur d'électricité.**

L'organe à charge de la fourniture du courant électrique et des installations est le plus souvent <sup>responsable</sup> comptable des sinistres incendies sur les marchés publics.

Il nous a été donné de constater que le réseau de courant électrique qui alimente les marchés manquait véritablement d'entretien. En effet, les installations n'ont quasiment pas fait l'objet de visite depuis leur mise en place à l'origine. Les câbles sont déliquescents, des poteaux d'angles en bois sous l'effet de la traction des conducteurs s'affaissent au fur et à mesure sur le marché, les circuits électriques sont vétustés. Du coup, s'accroît la possibilité de survenance des courts-circuits qui de loin semble être les causes premières des incendies des marchés publics.

Ailleurs dans sa mission, le fournisseur d'électricité agréé certaines entreprises sous-traitantes chargées des travaux de branchements. Ces entreprises non correctement suivies ont tendance à agir dans un intérêt personnel qui de loin favorise le développement de branchements illicites préjudiciables pour le fournisseur d'électricité et dangereux pour la sécurité des biens et des personnes. L'on constate chez certains commerçants qu'il leur a été fourni du courant d'une intensité de 20 à 40 ampères alors même qu'ils auront qu'à utiliser de simples lampes; favorisant ainsi ce que nous avons appelé le commerce illicite de courant.

## **II : L'appréciation des marchés publics par les assureurs.**

La gestion calamiteuse de la sécurité des marchés a aujourd'hui légitimé le refus des assureurs à les prendre en charge. Ceux-ci devraient être à même de jouer correctement leur rôle, à savoir, dissiper les craintes des particuliers, si les conditions de sécurité sur les marchés étaient on ne peut plus favorables.

Jusqu'à une période récente les marchés avaient été assurés soit en l'absence d'une appréciation véritable du risque soit en raison du chiffre d'affaire. Une véritable attention n'avait pas été apporté à l'appréciation du risque.

Cependant, les sinistres récents des marchés, ADJAME et TREICH-VILLE, et l'ampleur des coûts des dommages enregistrés, ont fini par convaincre les derniers assureurs de marchés publics à éjecter ledit risque de leur portefeuille.

Il apparaît évident que les raisons de cette non assurance sont celles sus évoquées. La motivation de leur décision est donc liée à la tenue du risque mais également à la difficulté que révèle la recherche de responsabilité.

**a- La mauvaise tenue du risque.**

Du point de vue des assureurs, c'est la conception et la construction souvent inadaptées des marchés, le manque de moyen de prévention et de protection contre l'incendie, la mauvaise exploitation des espaces du marché, et partant l'inorganisation des commerçants qui fondent leur inquiétude quant à l'assurabilité des marchés publics.

Aujourd'hui, malgré la modernité de plus en plus des marchés ces différents obstacles ont du mal à être levés. A tout cela s'ajoute la difficulté de retrouver les responsables après un incendie.

**b- Le problème de la recherche des responsabilités après sinistre.**

La recherche de la responsabilité après sinistre s'est toujours posé de façon cruciale. En fait, d'une façon générale on n'arrive pas à véritablement situer les réelles responsabilités après sinistre ; lesquelles responsabilités devraient permettre à l'assureur d'exercer son recours subrogatoire. En principe, l'assureur qui a payé l'indemnité d'assurance après sinistre à son assuré doit avoir la possibilité d'exercer contre le responsable par la faute de qui le sinistre est survenu un recours dans l'optique de récupérer la somme par lui payé à son assuré.

## Chapitre II : L'analyse des périls incendies de marchés publics.

La Côte-d'Ivoire a depuis les indépendances connu des incendies de marchés publics, mais d'une importance relativement réduite à cette époque. Dans les dernières décennies, en particulier celles des années 1980 et 1990 les assureurs de marchés publics ont enregistré des sinistres relativement catastrophiques sur les importants marchés de la quasi-totalité des grandes villes du pays. On a enregistré à Abidjan en 1997 l'incendie du grand marché de Treich-ville; en 1995 l'incendie du principal marchés de Bouaké; les incendies des marchés du Plateau par deux fois, celui d'Adjamé ; et également des villes de l'intérieur du pays comme Man, Gagnoa, Daloa. Nous constatons une fréquence trop élevée des sinistres avec des coûts moyens très importants. Ainsi, les dommages résultant de l'incendie des marchés d'Adjamé et de Treich-ville se situeraient autour de 1 à 3 milliards pour les bâtiments et 0.5 à 1.5 milliards pour les marchandises et objet de réclamation des commerçants sans compter d'énormes pertes de fonds et valeurs appartenant aux commerçants.

Ces situations influencent négativement le résultat des compagnies qui verraient pour l'exercice leur rapport sinistre à prime (S/P) sans communes mesure avec la normale.

## I : Analyses des principales causes d'incendies de marchés

Les marchés ont été l'objet le plus souvent d'incendies qui se révèlent, les conséquences d'actes d'imprudence, d'inattention, et même de la négligence de l'homme. Parfois il n'est pas exclu de considérer des cas d'incendies de marchés comme des actes purement criminels caractérisés par une intention délibérée de nuire.

### 1- Les causes humaines

#### a- L' incendie d'origine criminelle

Cet incendie est dû à l'action malveillante de l'homme. Il s'agit d'un acte volontaire. Un incendie volontaire est allumé dans l'intention de se gratifier d'un plaisir pervers, c'est à dire que l'auteur organise le plein accomplissement de l'œuvre du feu, œuvre dans tous les cas dramatiquement dommageable pour les biens mais aussi pour les personnes. Les précautions qu'il prend tendent à empêcher le feu de s'éteindre, en répandant par exemple un liquide inflammable, en allumant plusieurs foyers simultanément ou en détruisant même quand il en existe les appareils extincteurs. Plus encore le fléau est si dévastateur et se propage souvent avec une telle rapidité qu'il peut aisément dépasser même les intentions même criminelles de son auteur. L'accomplissement d'un tel acte suppose que l'auteur ait eu accès au bâtiment à un moment où celui-ci était inoccupé c'est à dire en dehors des heures normales d'occupation, posant ainsi le problème de la surveillance des marchés.

#### b- L'incendie d'origine accidentelle.

Egalement due à l'action de l'homme, l'incendie accidentelle relève d'une imprudence, d'une négligence, d'une maladresse, d'une inattention, ou encore d'une non-observance des règlements en vigueur.

On pourrait penser à un produit inflammable répandu à proximité d'un foyer incandescent, tel un mégot de cigarette, une bougie, ou encore à l'usage sur nos marchés de certains appareils de chauffage (réchauds électriques ou à pétrole...) fréquemment utilisés par les commerçants pour chauffer leurs repas. Une imprudence même minime peut être la cause de dommages énormes quand on sait que les marchés renferment des matériaux et marchandises à fort pouvoir calorifique tels que bois, les couvertures plastiques servant d'abri aux commerçants contre les intempéries...

### **c-Les autres sources d'incendies.**

L'on a pu déceler sur les marchés plusieurs éléments sources évidentes favorisant les sinistres. Il s'agit de dysfonctionnements qui rendant le risque quasi certain obligerait les assureurs à reconsidérer leur position face au risque à assurer.

En effet, ces dysfonctionnements constatés ne sont pas les seuls; il s'agit des principaux que l'on a pu relever sur les marchés.

Elles vont d'un défaut de surveillance et d'entretien des marchés, à une absence de prévention, faisant de fait ressortir l'impuissance et l'insuffisance des actions des autorités à charges de la gestion des espaces du marchés.

#### ***α-Absence d'un système de surveillance et d'éclairage des marchés.***

L'absence de système véritable de surveillance et d'éclairage est très favorable aux incendies d'origine criminelles dont l'aboutissement ne peut se faire que parce que son auteur bénéficie de cette situation de non-surveillance et d'éclairage des marchés.

Si on admet que 70% des sinistres dus à l'incendie dans les établissements recevant du public naissent en dehors des heures normales d'occupation; on comprend mieux l'importance d'une surveillance étroite pendant ces périodes.

La tendance est plutôt contraire sur nos marchés qui ne bénéficient quasiment d'aucune surveillance. De plus la confusion entre les marchés et les zones

d'habitation qui se réfère au plan d'urbanisation favorise l'intrusion d'individus malintentionnés bénéficiant du manque d'éclairage des marchés pour l'accomplissement de leurs œuvres criminelles.

*β-Le manque d'entretien de l'ouvrage et des installations annexes.*

Le marché devrait en principe faire l'objet d'un d'entretien permanent. Le gestionnaire devrait se pencher sur l'état même du bâtiment, mieux encore il devrait vérifier régulièrement le matériel(matériel de prévention et de protection...), ainsi que les installations électriques.

Malheureusement, ce n'est pas le cas. Aucun entretien véritable n'est fait des marchés. Même le simple balayage quotidien n'est pas régulièrement assuré.

*λ-Le défaut de moyen de prévention et de protection.*

Les moyens de prévention et de protection contre l'incendie sont quasi inexistant sur nos marchés. Quoiqu'on ait pu dénombrer à l'origine sur certains marchés quelques éléments de sécurité, leur nombre est cependant resté très insuffisant par rapport à la norme. Or dans la lutte contre le fléau qu'il constitue, un début d'incendie pourrait rapidement être maîtrisé soit par un extincteur mobile, évitant du coup que cela se transforme en un véritable incendie.

*μ- L'insuffisance des actions des autorités et leur impuissance dans la maîtrise des espaces du marchés.*

Si des actions ont été entreprises par les autorités en charge de gérer les marchés pour les améliorer, il faut souligner qu'elles ont toujours été insuffisantes. Elles se limitent très souvent aux seules actions de balayage.

**2- Les causes techniques.**

Par causes techniques il faut entendre les causes d'incendies liées surtout à l'électricité. Cette cause semble la plus répandue jusque-là en matière d'incendie de marchés publics. Elle trouve sa réalisation d'une part dans un court circuit à la faveur, d'installation électrique de fortune de commerçants qui ne respectent aucune mesure de sécurité en matière de raccordement au réseau électrique, se faisant dépanner par des artisans installateurs d'électricité à l'intérieur des marchés. Lesdits artisans effectuent le raccordement avec les installations normalement établies. D'autre part cet incendie est dû au défaut d'entretien des installations d'origine du fournisseur. En effet les circuits électriques sont vétustes et manquent de contrôle depuis leur premières installations.

## **II- De la réalisation du risque à la nécessaire protection des marchés**

### **1 - Le sinistre incendie : cas du marché de Treich-ville**

Le marché de la commune de Treich-ville dans la district d'Abidjan est le dernier grand marché public à avoir connu un important sinistre incendie de la décennie 1990-2000. Les dommages et les pertes enregistrées furent énormes eu égard de la forte concentration de valeur en son sein. Le marché était un bâtiment à deux (2) niveaux, construit en 1962 en maçonnerie, couvert de tôles sur charpente métallique. Il a été entièrement consumé par les flammes le 14 mars 1997.

Si à son origine, le marché répondait aux normes de sécurité d'un E R P, toutes ces mesures ont été vite anéanties par l'exploitation anarchique faite du marché : marchés sales, couloirs et allées bouchées, difficile accès à l'intérieur du marché, installation électrique de fortune, construction de kiosques et d'étals sur les bouches d'incendies...

L'incendie selon les conclusions de l'expert de l'assureur(apériteur) était d'origine électrique. Il a pris naissance sur la toiture d'un kiosque sur lequel les câbles électriques, pendants sur les embouts des tôles et blessés dans les frottements sous l'action du vent ont provoqué de fait un court-circuit important. La jonction des toits aux abords du marché, la nature des ossatures et des plafonds des kiosques (bois, contreplaqué, bâches plastiques) ont favorisé la création d'un foyer

d'incendie et facilité la propagation rapide des flammes. Puis par extension, avec la présence de marchandises très inflammables l'incendie a embrasé le bâtiment principal du marché, les annexes, les immeubles voisins.

Les interventions des secours se sont compliqués parce que l'accès au bâtiment était difficile, obstrué par les installations des commerçants; mais aussi en raison de l'inaccessibilité des bouches d'incendie. Sur les huit (8) bouches d'incendie dont disposait le marché de Treich-ville seulement deux (2) ont été découvertes par les secours et fonctionnant en parfait état; les six (6) autres n'ont pu être retrouvées.

## 2-La nécessité de protéger les marchés.

L'intérêt de protéger un marché découle des conséquences dramatiques qu'engendre son anéantissement par un éventuel sinistre incendie. Ces conséquences sont perceptibles dans toute la ville ou la zone d'implantation au niveau de la population, des commerçants; du gestionnaire et même de l'Etat.

0Pour le commerçant, le marché est son "gagne-pain" quotidien. C'est le lieu où il est à même d'assurer sa subsistance, grâce au revenu qu'engendre ses activités sur le marché. La destruction du marché par le feu les rendraient sans revenu et les mettraient dans une situation de dépendance qui nécessairement devrait appeler assistance de la part de la collectivité. Les commerçants ont investi des sommes énormes dans leurs activités; ils y ont concentré des capitaux considérables, c'est donc légitimement qu'ils doivent craindre de tout perdre c'est-à-dire la ruine totale qui peut intervenir à la suite d'un incendie.

Pour la population, si cela n'a pas une incidence financière directe sur elle, il n'en demeure pas moins qu'elle reste aussi affectée. Elle se trouve privée de sa principale source d'approvisionnement et donc sans repère véritable pour mener ses opérations quotidiennes.

Cette situation n'est pas dans tous les cas sans susciter de grogne et la tendance à une pression exercée sur les autorités pour le rétablissement du marchés. Les autorités peuvent subir aussi la fronde des commerçants avec leurs multiples revendications à la recherche d'une hypothétique indemnisation ou aide de la part de l'Etat. Lorsque le marché disparaît, cela devient une source

supplémentaire d'inquiétude à gérer par les autorités du fait du malaise que cela engendre dans la société. Et cette inquiétude est autant partagée par l'Etat que la société voit comme le dernier recours à la résolution de ses problèmes.

Le gestionnaire qui en général se trouve avoir investi des sommes importante pour bâtir un marché a donc légitimement à craindre sa destruction. Dans la mesure où il était question de rentabiliser l'ouvrage à travers les taxes diverses auxquelles sont assujetties les commerçants et par ailleurs assurer l'équilibre économique et social de la région. Cela en principe ne devrait pas arriver si le marché bénéficiait d'une assurance.

Besoin est donc de trouver une solution à l'assurance des marchés pour le bénéfice de tous au vu de ses fonctions et de l'intérêt qu'il revêt pour tous les agents économiques. En cela, tous les acteurs (commerçants, gestionnaire, Etat, Assureurs) ont leur partition à jouer quant à la recherche d'une solution idoine à l'assurabilité des marchés publics.

Il nous appartiendra dans la 2<sup>ème</sup> partie de notre réflexion, d'analyser les conditions d'assurabilité des marchés publics, et de nous interroger par ailleurs sur la forme d'assurance qu'il serait possible d'appliquer.

**2ème Partie : DES SOLUTIONS A L'ASSURABILITE DES  
MARCHES PUBLICS.**

Dans notre première analyse, il nous a été donné de relever les dysfonctionnements faisant du marché un risque inassurable, craint des assureurs. Ces dysfonctionnements résident aussi bien dans la conception même de l'ouvrage, des mesures de préventions, que du comportements des différents acteurs. Il va s'en dire que les marchés ne deviendraient assurables que si des solutions étaient trouvées pour dissiper les inquiétudes des assureurs.

Il conviendra donc de véritablement pourvoir au contrôle du risque depuis le projet jusqu'à la réalisation; de supprimer les possibilités d'éclosion des incendies, de développer et de mettre en place un système de lutte adéquat afin d'empêcher la naissance des incendies. Aussi faudra-t-il que les différents acteurs prennent conscience du rôle capital qu'ils ont à jouer dans la quête de cette solution.

## **Chapitre I : La prévention.**

Les assureurs cherchent par tous les moyens à convaincre les assurés du bien fondé de la prévention. En mettant l'accent sur cette dernière ils ont en idée trois (3) objectifs fondamentaux :

- Un premier objectif qui est d'ordre humanitaire, à savoir sauver les vies humaines ;
- Un deuxième objectif qui est d'ordre social c'est à dire éviter le chômage à la suite d'une perte de ses activités;
- un troisième objectif enfin, d'ordre économique visant à réduire à sa clientèle le coût de l'assurance.

C'est donc pour un besoin de sécurisation de ses assurés que l'assureur demandera le respect de certaines règles, de certaines consignes visant à prévenir au mieux le risque. La prévention en effet revêt un double aspect : un aspect juridique (la réglementation) et un aspect technique. Elle concerne aussi bien la construction des bâtiments que le matériel de sécurité incendie à utiliser.

### **I - La réglementation et les consignes.**

#### **11- Le respect de la réglementation et les normes relatives aux ERP\*.**

Les marchés publics sont des établissements recevant du public. Leur construction doit être effectuée conformément aux dispositions réglementaires régissant la réalisation des établissements recevant du public.

En effet, des textes existent en la matière et besoin est plutôt d'en assurer une plus large diffusion et de veiller au respect de leur application. IL s'agit notamment des décret N° 92-398 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant réglementation du permis de construire et du décret N°79-12 du 19 janvier 1979 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

---

\* Etablissements recevant du public.

Par ailleurs, pour les marchés déjà construits il s'agira autant que faire se peut de les mettre en conformité avec les normes de sécurité en vigueur.

Un bâtiment est composé de gros œuvre c'est à dire d'éléments porteurs qui assurent sa stabilité, et du second œuvre, éléments de partition de l'espace, de distribution de l'air et de la lumière naturelle et de divers équipements.

Les marchés sont des bâtiments assez spécifiques dont la construction requiert des matériaux répondant à certaines caractéristiques. Les matériaux doivent être caractérisés par leur réaction et leur résistance au feu; leur comportement au feu se devant d'être véritablement étudié avant leur incorporation dans la conception de l'ouvrage.

### **a- La résistance au feu**

C'est l'aptitude d'un matériau de construction à conserver ses caractéristiques de résistance mécanique et de stabilité de la construction, à pouvoir assurer l'étanchéité aux flammes et aux gaz un temps fixé dans les conditions d'essai déterminées. Il s'agit pour ce matériau de maintenir l'isolation thermique, c'est à dire

être à même de conserver pendant un certain temps, sans altération ses qualités malgré l'incendie. Elle est fonction :

- du matériau constitutif;
- de ses conditions d'emploi
- de ses dimensions ;
- du temps pendant lequel il continue à remplir son office lorsque la température s'élève.

Cela est autant plus important pour l'assureur, qui couvrant le risque(marchés) couvre à la fois le contenant à savoir les bâtiments, mais également le contenu à savoir marchandises et autres matériels que renferme le marché. Si, pour un incendie qui se déclare tout le bâtiment du marché devrait s'effondrer au bout d'une quinzaine de minutes l'assureur devra tout payer. Une bonne résistance au feu devrait par exemple maintenir le bâtiment pendant le temps au moins nécessaire pour l'intervention des sauveteurs.

### **b- La réaction au feu.**

Le code français de la construction et de l'habitat définit la réaction au feu d'un matériau comme l'aliment qui peut être apporté au feu et au développement de l'incendie par ce matériau. La notion d'aliment apporté au feu correspond à la combustibilité du matériau donc à la quantité de chaleur dégagée au cours de la combustion. En d'autre terme la réaction au feu se traduit par la part plus ou moins grande qu'un matériau peut prendre dans le développement d'un incendie.

Il importe donc de savoir avant son éventuel usage dans la construction du marché dans quelle proportion ce matériau peut-il servir d'aliment au feu et au développement de l'incendie.

Toutefois, malgré la technique et la rigueur qu'on pourra apporter à l'étude et à l'analyse des matériaux, le problème de la fréquence et de la gravité des incendies n'est pas pour autant résolu. Une se pose réellement au niveau du choix des matériaux les mieux adaptés à la situation, lequel choix des matériaux devant tenir compte de la nature des activités développées au sein du risque. En effet, deux(2) bâtiments identiques peuvent être endommagés de manière différente en raison de l'activité et de son contenu.

Les marchés renferment divers éléments( marchandises de nature diverses ) dont le pouvoir calorifique est très considérable; cela suppose que le choix des matériaux dans la réalisation de l'ouvrage doit être adapté au risque potentiel qu'ils constituent.

### **2- Le choix et nature des éléments de la structure du bâtiment.**

Les éléments de construction d'un ouvrage sont :

L'ossature, les murs extérieurs, les planchers, le nombre de niveaux, la couverture et les aménagements et revêtements extérieurs

#### **a- Rôle de la structure**

La structure est l'ensemble des éléments nécessaires pour assurer la stabilité du bâtiment. La structure du bâtiment doit présenter des qualités de résistance au feu afin de préserver la stabilité de l'édifice et de s'opposer à une propagation rapide du feu en cas d'incendie. Elle doit en fait permettre d'assurer l'accessibilité et la protection des secours. L'on vise à travers ces mesures, la sauvegarde du bâtiment et éventuellement la protection des biens et des personnes.

Il importe donc, de connaître dans la construction d'un marché la tenue au feu des différents matériaux choisis. Les facteurs à prendre en compte lors de la conception de la structure sont :

- la réglementation,
- le potentiel et du débit calorifique;
- l'effectif et la qualité des personnes à évacuer(mobilité, aptitude physique, état ...)
- la valeur des biens et du bâtiment;
- l'existence de moyens de protection et de lutte contre l'incendie.

### **b- le gros œuvre.**

Les éléments porteurs doivent être stables au feu pour éviter l'effondrement du bâtiment, mais aussi dans certains cas coupe-feu, en particulier pour les murs et planchers afin d'empêcher toute extension du sinistre. Le béton doit tenir compte de l'épaisseur de la paroi ou du plancher pour obtenir le degré de résistance exigé par les impératifs du permis de construire.

- L'ossature

Il nous a été donné de constater sur les marchés deux(2) types d'ossatures : l'ossatures métalliques et l'ossatures en bois.

- L'ossature métallique.

Certains de nos marchés et généralement les marchés à niveau comme celui de *Treich-ville* en reconstruction, celui de *Port-bouet*... ont une chapente métallique.

Cela pose en effet un réel problème, celui de la dégradation des métaux. Ce sont des matériaux qui perdent de leur résistance mécanique avec l'élévation de la température. Un élément de construction métallique tel que le fer ou l'acier est au contraire un matériau incombustible pour la réaction mais qui en se dilatant se déforme beaucoup et se rompt, ce qui entraîne l'effondrement du bâtiment. Le processus est tel que les métaux en se dilatant exercent des poussées très importantes sur leurs assemblages ou sur la maçonnerie entraînant de ce fait leur déformation et l'effondrement des bâtiments.

Il est donc nécessaire d'améliorer la résistance desdits matériaux. Il est possible de protéger la charpente à l'aide de matériaux isolants tel que le plâtre afin de lutter contre l'élévation de la température; ou encore de les protéger par application de produits isolants dont le degré de résistance au feu est parfaitement connu.

- L'ossature en bois.

Les pièces de bois en grosse section peuvent avoir un degré de résistance au feu très satisfaisant, parfois supérieur à celui d'une charpente métallique. En effet, tout en brûlant bien le bois est stable au feu et mauvais conducteur de chaleur. A partir de certaines épaisseurs, la carbonisation extérieure relativement lente crée une sorte d'écran protecteur. Il s'ensuit qu'une bonne charpente en bois soutiendra plus longtemps le toit qu'une charpente métallique non gainée, qui, au bout d'un quart d'heure de chaleur suffisante se déformera et s'effondrera.

- Quelques caractéristiques du bois massif.

*Sa résistance au feu* : elle est fonction de la section du bois utilisé, de l'état de la sécheresse du bois, de sa protection. Contrairement au métal le bois a une faible dilatation, la couche de braise ralentit en fait sa décomposition.

*Son comportement au feu* : sa combustion se traduit par une décomposition à une vitesse moyenne de 0.7 mm/mn suivant les essences.

- La couverture

C'est la réaction et la résistance des supports qui sont déterminantes. Le matériau constituant la couverture est l'élément principal du risque. Les marchés sont généralement couverts en bac acier, laquelle couverture résiste assez bien même à un feu venant même de l'intérieur.

Il conviendrait de proscrire dans le cas des marchés l'utilisation de matériaux autres que les bacs aciers.

**c- Le second œuvre.**

Ils répartissent et distribuent les volumes à l'intérieur du volume général. Ils participent à l'aménagement et à la décoration en fonction de la destination de l'ouvrage. La résistance et la réaction au feu des éléments du second œuvre (tentures, faux plafonds, cloison ...) peuvent avoir leur importance selon la destination de l'immeuble ainsi d'ailleurs que le potentiel calorifique.

Si la conformité de la réalisation des ouvrages à la réglementation et au respect des normes des E R P est une exigence des assureurs, on note cependant d'autres éléments de précaution, de réduction de risque auxquels les assureurs accordent une importance particulière. Il s'agit notamment des moyens matériels de lutte contre l'incendie qui font partie intégrante de la prévention.

## **II : Les moyens de sécurité.**

De nombreux moyens sont mis en oeuvre pour lutter contre les incendies. Ces moyens peuvent être matériels ou humains.

### **1- Les moyens automatiques de lutte contre l'incendie.**

Dans la lutte contre l'incendie, la rapidité d'intervention est primordiale. Il est rare qu'un feu ne puisse pas être immédiatement maîtrisé dès lors qu'il est découvert rapidement; son extinction s'avère rapide et peu coûteuse. Il en résulte que tout incendie aussi minime soit-il doit être découvert ou détecté à son départ; d'où l'importance du matériel de détection automatique. Si on admet que 80% des sinistres incendie sur nos marchés sont nés en dehors des heures d'ouverture, on comprend mieux l'importance d'une surveillance étroite pendant ces périodes et le rôle déterminant que peut jouer une installation de détection automatique d'incendie bien comprise, c'est-à-dire réalisée, vérifiée et entretenue convenablement. Disposer d'une installation de détection automatique d'incendie en parfait état est une excellente chose, mais elle ne constitue qu'un maillon de la chaîne devant aboutir à l'extinction totale d'un incendie. Gagner de précieuses secondes sur l'extinction d'un incendie est un problème vital dans de nombreux cas où l'on a de grandes chances de croire à un développement rapide de l'incendie. C'est la raison pour laquelle les assureurs incendie le sachant bien opteront pour une extinction automatique. A la limite si l'extinction ne peut être totale l'installation permettra de circonscrire le sinistre et d'autoriser dans les limites acceptables, l'intervention des services de sécurité et des secours extérieurs.

#### **a- Le matériel de détection automatique.**

Une installation de détection automatique comprend un ensemble d'organes sensibles et un dispositif de signalisation lumineuse et sonore destinée à détecter un début d'incendie, à le signaler et à le localiser. Les différentes parties de l'installation sont :

- le détecteur d'incendie qui est l'appareil chargé de surveiller de façon permanente un espace pour déceler certains phénomènes physiques et chimiques qui précèdent ou accompagnent un début d'incendie, de provoquer une signalisation immédiate de ceux-ci et transmettre une alarme ;
- un tableau de signalisation, qui constitue la partie de l'installation qui permet de déclencher des signalisations sonores et lumineuses, et de localiser le ou les détecteurs à l'origine de l'alerte ;
- les organes intermédiaires : qui sont des ensembles indispensables au fonctionnement de l'installation, ils doivent en principe déclencher une alarme au tableau de signalisation lorsqu'ils sont soumis à un risque susceptible d'empêcher leur bon fonctionnement.

### **b- Les sprinkleurs : moyens d'extinction automatique**

Les sprinkleurs sont des organes sensibles à la chaleur qui déclenchent une alarme et un arrosage intensif, lorsque la température à laquelle ils sont soumis par l'action d'un foyer naissant à proximité atteint un certain degré fixé à l'avance. La destruction de l'obturateur sous l'effet de la chaleur laisse le passage à l'eau sous pression dont le jet brisant le diffuseur, se déploie en pluie uniformément répartie autour du sprinkleur et arrose le foyer.

Ils ont pour rôle de déceler un début d'incendie, de donner l'alarme, de l'éteindre ou au moins de le contenir de façon que l'extinction puisse être menée par les moyens de l'établissement protégé ou par les sapeurs pompiers.

### **2- Les moyens de premiers secours**

Lorsque les moyens de préventions automatiques n'ont pas suffi et que tout de même l'incendie éclate, il faut naturellement l'éteindre pour limiter le plus possible les dégâts ainsi que les dangers menaçant les biens et les personnes et le retour insidieux mais fréquent des flammes.

Les moyens de premiers secours sont composés des moyens mobiles d'extinction, des moyens semi-fixes mais aussi du service de sécurité.

**a- Les moyens mobiles d'extinction.**

Les premiers secours sont assurés par les extincteurs en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement. Un extincteur est un appareil qui permet de projeter et de diriger sur un foyer d'incendie un agent extincteur(mousse, eau, poudre, gaz carbonique(co2), hydrocarbures halogénés).

Le principal instrument d'extinction utilisable par les particuliers est essentiellement l'extincteur portatif. Il se présente sous la forme de cylindre rouge suspendu au mur dans les magasins, les maisons, les E.R.P, les usines...

Le remarquable avantage de cet appareil auquel les assureurs attachent une juste importance, est qu'il permet de lutter contre l'incendie dès l'origine. Bien utilisé, il permet en principe d'éviter qu'un simple feu de corbeille ne se transforme en un brasier dévastateur menaçant la vie et les biens dans un rayon parfois considérable. Le feu peut s'allumer pour des raisons fortuites à tout moment de la vie quotidienne, mais une intervention immédiate, judicieuse est presque toujours efficace et un feu maîtrisé n'est pas un incendie.

Il apparaît donc indispensable que les bâtiments des marchés soient équipés d'extincteurs en nombre suffisant. Les normes françaises recommandent dans le cas des E.R.P un appareil de 6 kilogrammes ou 6 litres pour 200 à 250 m<sup>2</sup> développés selon les types d'extincteurs.

- **qualité requise d'un extincteur.**

Les qualités requises d'un bon extincteurs sont l'efficacité et la sécurité.

Efficacité est l'aptitude d'un extincteur à éteindre dans une ou plusieurs classes de feu déterminées un foyer d'une importance définie dans un délai donné; la puissance extinctrice de l'appareil s'exprime par la désignation du ou des foyers qu'il peut éteindre.

La sécurité de fonctionnement peut selon les cas dépendre de:

- la résistance à la pression interne ;
- la résistance aux vibrations;
- la non conductibilité électrique;
- l'étanchéité, la neutralité, ou la toxicité.

#### **b- Les moyens sémi-fixes d'extinction.**

Il s'agit essentiellement des robinets d'incendie armés(R.I.A), des bouches d'incendie(R.I), et des poteaux d'incendie(P.I). Leur présence en nombre suffisant est fortement recommandée par les assureurs et en particulier sur les sites des marchés.

##### *α- Les robinets d'incendies armés(RIA).*

Les installations de R.I.A mises en place dans les établissements recevant du public, sont considérés comme moyens de première intervention permettant à toute personne non spécialisée d'agir sur un début d'incendie. Ils doivent normalement être signalés et leur mise en oeuvre doit être facile.

Les R.I.A doivent être à l'intérieur des bâtiments à protéger soit :

- à proximité des entrées au rez-de-chaussée,
- à proximité des paliers d'escalier dans les étages
- à proximité des couloirs de circulation.

La distance à parcourir entre 2 R.I.A ne doit jamais excéder la somme des longueur de leur tuyau. Il est important de veiller à pression d'alimentation, celle-ci doit être suffisante.

##### *β- Les bouches et poteaux d'incendie.*

Il s'agit d'installations laissées en principe à la disposition des sapeurs pompiers. Les bouches et les poteaux d'incendie sont des points d'alimentation en eau implantés par les services des eaux de manière à couvrir la totalité d'une localité. Les pompiers recommandent leur emplacement à l'extérieur des bâtiments

pour une mise en oeuvre plus rapide à l'arrivée des secours en cas de sinistre. Ces installations sont coûteuses; et lorsque cela est possible il est préférable de prendre l'attache des pompiers eux même ou de la protection civile pour étudier avec eux la nature des équipements à installer et leur emplacement. La situation des bornes est à étudier avec soin; le premier critère étant d'une part qu'elles disposent de suffisamment de pression, d'autre part qu'elles soient accessibles à tout moment, c'est-à-dire, positionner sur les voies accueillant les secours et veiller à ce que les voies soit toujours dégagées.

### c- Le service de sécurité.

Il est recommandable aujourd'hui de disposer d'un service de sécurité permanent à l'intérieur des marchés publics. En effet, le matériel de prévention s'il existe a besoin d'agents pour leur éventuelle manipulation, vu que les marchés ne sont pas en permanence occupés par les commerçants.

Le service de sécurité doit être instruit et entraîner de façon régulière à l'utilisation des moyens de premiers secours et, effectuer les manoeuvres nécessaires en cas d'incendie se déclarant à un endroit du marché. On pourrait proposer l'organisation de façon périodique de stages de formation contre le risque d'incendie pour les personnes qui constitueront l'équipe de sécurité. Ce stage devrait leur permettre de faire des exercices pratiques d'extinction sur feu provoqué à l'aide d'extincteur existant dans l'établissement.

A travers les mesures de préventions sus évoquées, l'assureur vise la réduction du risque, c'est-à-dire réduire la dangerosité d'une situation. Il ne s'agit pas d'éliminer totalement le risque craint, mais plutôt de le rendre le plus aléatoire possible. L'assureur cherche à maîtriser au mieux le domaine de l'incertain.

Pour le bon fonctionnement des assurances, on n'assurera que les risques aléatoires. Les marchés publics ne feraient donc pas l'objet d'assurance faute de mesures préventives suffisantes. Ils constituent aujourd'hui un risque quasi certain.

Rendre aléatoire le risque incendie des marchés suppose que ceux-ci se dotent de moyens de prévention suffisants.

Devrons-nous exiger la quasi-totalité desdits moyens avant de conclure à leur assurabilité ou pouvons nous convenir d'un seuil de prévention minimum vu le coût de certains moyens de protection (moyens automatiques de lutte contre l'incendie) et de la surface financière des mairies en général?

Nous estimons qu'il conviendra, tout en requérant le minimum de procéder à une sensibilisation plus accrue des différents acteurs. Il s'agit notamment de l'Etat, des gestionnaires (la municipalité en général), des commerçants, sans omettre le rôle nouveau des assureurs. Le rôle de chacun devrait être déterminant dans l'assurabilité des marchés publics.

## **Chapitre II : Des éléments pour une garantie nouvelle des marchés publics**

Il s'agit d'envisager une assurance nouvelle des marchés publics. Les éléments de cette assurance sont les rôles essentiels que doivent accepter de jouer désormais tous les intéressés à l'exploitation des marchés. Par ailleurs, l'on doit relever la forme nouvelle que cette assurance peut éventuellement revêtir.

### **A - Une prise de conscience de tous les acteurs.**

#### **1- Le rôles des principaux acteurs**

Ils s'agit de ceux directement intéressés à l'exploitation des marchés publics, à savoir les commerçants et les municipalités.

##### **a- Les municipalités.**

Nous avons indiqué dans la première partie de notre étude les origines possibles d'incendie de marchés publics. Comment l'action des mairies peut-elle contribuer à sécuriser davantage les marchés?

Nous estimons que l'action des mairies doit de façon directe viser la sécurisation des marchés et de ses installations mais également les commerçants, principaux animateurs des marchés.

*α-La sécurisation des marchés*

La plupart des incendies jusque-là déclarés sur nos marchés se sont produits en dehors des heures normales d'ouverture. Si certaines dispositions avaient été prises, l'on aurait pu éviter maintes de ces incendies.

Les incendies d'origine criminelles ont généralement lieu à la faveur de l'obscurité. L'auteur profite du manque d'éclairage des lieux pour s'introduire dans les locaux du marché pour accomplir son oeuvre. Nous estimons qu'on pourrait lutter contre cette situation si les mairies s'évertuaient à pourvoir les marchés d'éclairage suffisant; l'éclairage faisant défaut sur nos marchés. Bien que celui-ci ait pu exister en début d'exploitation, le défaut d'entretien l'a rendu très vite obsolète.

Lutter contre les incendies criminelles c'est aussi lutter contre l'intrusion de ses auteurs. Une surveillance permanente des marchés s'avère donc indispensable; surveillance de jour comme de nuit par des vigiles formés et assermentés. Ceux-ci auront un effet de dissuasion pour les éventuels auteurs d'actes criminels, mais pourront aussi, si la situation se présentait pourvoir à l'extinction d'un début d'incendie grâce aux extincteurs dont disposerait le marché et le cas échéant donner l'alerte.

Par ailleurs, toujours dans un souci de sécurisation, les gestionnaires devraient faire procéder au balayage quotidien des marchés, après les heures de fermeture par les services d'entretien municipaux. Le balayage quotidien devrait permettre d'éviter l'amas de débris, éléments qui pourraient constituer de véritables aliments du feu.

*β- L'action Mairies dans l'exploitation des marchés.*

L'action des mairies doit viser de manière directe les commerçants. Il est de leur ressort en tant que gérant des marchés publics d'élaborer un règlement intérieur

des différents marchés dont ils ont la charge. Cela permettra de définir les obligations respectives de chaque partie, mais aussi de réglementer le fonctionnement des marchés incluant des heures d'ouverture et de fermeture des marchés.

Il se peut que la diffusion de cette réglementation auprès des commerçants puisse s'avérer difficile à cause du fort taux d'analphabétisme parmi les commerçants. Mais une très large diffusion et une campagne d'explication adaptée à cette masse, menée de façon directe, des règlements et des sanctions qui en découlent, devraient permettre de faire passer le contenu.

On pourrait également envisager dans l'accomplissement de cette tâche à utiliser l'organisation professionnelle des commerçants. Une campagne de sensibilisation et d'information menée par cette voie peut s'avérer d'un atout appréciable quant aux objectifs recherchés. Et cela suppose que les commerçants soient vraiment organisés, et nous estimons que les gestionnaires peuvent servir de catalyseur à cette organisation. Les commerçants pourraient ainsi participer à la sécurisation du risque. Ils devraient veiller à leur propre sécurité, soit par désignation par secteur d'activité d'un commerçant responsable de la prévention. Cette mise en oeuvre d'auto surveillance doit permettre aux commerçants d'être plus impliqués dans la gestion du risque. De fait, on évitera certains comportements anarchistes des commerçants sur les marchés.

Il s'agit pour les gestionnaires (municipalités), aussi par cette mesure de chercher à lutter contre les mauvaises habitudes des commerçants et leur indiscipline en démontrant plus de fermeté à leur égard. Trop longtemps, des considérations d'ordre électoral les avaient amené à un certain laxisme qui a débouché sur l'anarchie que l'on déplore aujourd'hui sur les marchés.

Il faudra donc veiller au respect de l'aménagement type du marché tel que défini à l'origine pour chaque type d'activité, détruire les installations de fortune réalisées par les commerçants eux-mêmes avec des matériaux très inflammables, libérer les voies d'accès au marché, les parkings, en somme lutter contre l'implantation de marchés spontanés adjacents au marché principal.

C'est à travers plus d'engagement des gestionnaires dans les actions visant à la réduction des risques d'incendie, notamment l'assainissement des marchés, une

gestion plus professionnelle que pourrait être véritablement envisagé à nouveau l'assurance des marchés publics.

### **b- Les commerçants**

Ils ont un rôle important à jouer dans la recherche d'une solution idoine, en vue de réduire les risques d'incendie sur les marchés publics. Ils sont les principaux acteurs. Ils sont appelés à mieux s'organiser et à collaborer avec les municipalités en mettant à leur disposition les informations utiles susceptibles les aider dans l'organisation et l'orientation de la prévention sur les marchés.

Les commerçants doivent prendre plus conscience de l'importance de la sécurité sur les marchés. Ainsi, il leur appartient désormais de respecter la discipline nécessaire à l'exploitation rationnelle des marchés, de respecter les mesures de sécurité, et les prescriptions indiquées par les autorités chargées de la gestion des marchés. Face à l'insuffisance des ressources dont dispose en général la mairie, ils pourraient les aider à la constitution d'un fond de soutien pour la prévention sur les marchés. Car de façon générale, les services fournis par les gestionnaires sont insuffisants voire même inexistantes. Ils peuvent donc pallier cela en s'organisant pour le gardiennage et l'entretien quotidien des marchés. Ils seraient les plus gros perdants en cas de sinistre, et doivent donc comprendre qu'ils ont intérêt à ce que les marchés soient assurés et pour cela travailler en symbiose avec les services municipaux pour l'organisation et le respect des mesures de sécurité.

Nous appelons donc à une conscientisation plus accrue des commerçants sur le risque d'incendie. Les sinistres des marchés déjà enregistrés devraient les amener à plus de discipline et s'astreindre désormais à un comportement de rigueur.

### **2 - Les rôles des autres intervenants dans l'assurance des marchés**

Ce sont principalement les rôles que doivent désormais accepter de jouer les assureurs et l'Etat.

**a- Le rôle des assureurs.**

Nous recommandons une nouvelle approche des assureurs quant à l'assurabilité des marchés publics. Aujourd'hui les assureurs doivent avoir une participation plus active dans la réalisation des marchés publics. Ils ne doivent plus attendre qu'on leur présente le risque final à assurer. Mais il serait plutôt indéniable qu'ils aient désormais une intervention aussi bien en amont du processus de construction qu'en aval pendant l'exploitation de l'ouvrage.

**α-L'implication de l'assureur en amont de la réalisation de l'ouvrage.**

Le bâtiment fait l'objet d'une éventuelle garantie. Lorsque la construction de celui-ci est achevée, il s'avère délicat de refuser la garantie au propriétaire de l'ouvrage qui sollicite la couverture de son risque sous prétexte d'une insuffisance de mesures de prévention et de protection. C'est ce qui arrive très souvent. L'exemple le plus récent est celui du forum des marchés d'Adjamé pour lequel un récent rapport de la commission incendie de L'ASACI (Association des Sociétés d'Assurances de Côte d'Ivoire) a conclu de son inassurabilité faute de mesures suffisantes de sécurité en matière d'incendie. Il leur a été demandé de mettre le risque en conformité avec les normes de sécurité pour une éventuelle assurance.

En effet, on pourra facilement installer certains éléments de prévention du risque incendie. Mais il faut souligner que l'incorporation d'autres éléments devraient plutôt entrer dans le plan d'action global de la construction car souvent lié à la superstructure même de l'ouvrage. Réaliser certains aménagements post-travaux s'avérerait donc très délicat; il s'agit en fait d'une remise en cause de l'ouvrage. Pour résoudre ce problème, nous pensons que l'assureur a plutôt un rôle à jouer pendant la conception de l'ouvrage. Il devrait être contacté pour que ces préoccupations en matière de sécurité et de prévention puissent être véritablement prises en compte dès le début. Car de toute évidence si besoin est d'assurer le risque, c'est à lui qu'il sera présenté. Cela suppose donc de la part des assureurs qu'ils disposent d'un

corps de techniciens de qualité et disposé en permanence à répondre aux sollicitations des assurés en leur apportant son point de vue en sa qualité d'expert en matière de prévention des risques.

*β-Rôle de l'assureur pendant l'exploitation de l'ouvrage.*

Le rôle que doit jouer l'assureur ne doit pas s'entendre seulement en amont de la construction, il doit toujours se justifier pendant l'exploitation de l'ouvrage. C'est à ce moment que le risque passe de la normale tel que réceptionné à une aggravation rapide : destruction des moyens de prévention d'origine, obstruction des moyens de secours tels que les bouches d'incendie. En fait pendant l'exploitation on constate une banalisation des mesures de prévention.

Nous estimons qu'il appartient à l'assureur d'accroître et d'améliorer vers les gestionnaires les actions de sensibilisation, d'information, et d'éducation des usagers des marchés publics. Lesquelles actions sont toujours orientées vers le respect de la réglementation et de la sauvegarde des principes élémentaires de sécurité. Il s'agit de savoir-faire prendre conscience au gérant du bien fondé de la diffusion des consignes incendies sur les marchés auprès des différents usagers. L'assureur doit de façon permanente être en communication avec les gestionnaires et régulièrement les interpeller sur la tenue du risque. Il lui faut justifier son rôle de conseil à tout moment.

Lorsque ces actions sont entreprises par les assureurs et bien comprises par les gestionnaires de marchés publics, elles devraient en principe constituer l'un des moyens primordiaux de réduction du risque.

**b - Le rôle de l'Etat**

La puissance publique que représente l'Etat a tout intérêt à voir les marchés assurés. Ceux-ci participent en effet de l'épanouissement des activités économiques et de l'équilibre social d'une région.

Des textes portant sur les normes réglementaires en matière de construction et sur la sécurité contre les risques d'incendie et les paniques dans les

établissements publics. Il appartient donc à l'Etat d'assurer leur plus large diffusion et élaborer dans les meilleurs délais l'arrêté d'application concernant les marchés publics. L'Etat doit favoriser avec l'aide des mairies leur application.

Nous estimons qu'il devrait à travers son ministère de la construction veiller à ce que les marchés construits répondent aux normes, c'est-à-dire soit en conformité avec la législation en vigueur avant de donner son quitus pour une éventuelle exploitation.

L'Etat doit favoriser un cadre de concertation de tous les partenaires concernés par la gestion des marchés, pour établir le règlement type pour la sécurité de ces zones; faire appliquer et former les élus municipaux à la prise en charge de la question.

Si les paramètres pour la sécurité des marchés sont clairement définis, il nous appartient de nous interroger sur les formes d'assurances les plus indiquées ou du moins celles qu'elles pourraient revêtir.

## **II – Une nouvelle forme d'assurance pour les marchés publics.**

Nous avons au cours de notre étude, fait le constat selon lequel les assureurs refusent aujourd'hui le risque que constituent les marchés publics. Ils arguaient de leur inassurabilité pour insuffisance des moyens de prévention contre les risques d'incendie.

S'il est possible de lever de telles inquiétudes par le respect des recommandations et la mise en conformité des marchés existants par rapport aux normes, nous estimons qu'il se pose tout de même le problème de la forme d'assurance adéquate à la situation.

Comment aborder l'assurance des marchés publics pour mieux la rentabiliser? Dans quel sens devons-nous orienter l'assurance des marchés publics? Comment procéder à l'assurance des marchés publics? Serait-il possible de pourvoir à une assurance obligatoire pour tous les marchés, auquel cas des mesures

appropriées devons être prises; ou, ne pouvons-nous pas envisager l'idée d'un "pool" pour les marchés publics?

### **1- L'adoption d'une obligation d'assurance.**

L'institution de l'assurance obligatoire des marchés publics repose sur le fondement de protéger les victimes des incendies et de leur trouver un débiteur solvable. Le souci de protéger les victimes d'incendies doit conduire le législateur à rendre obligatoire l'assurance des marchés publics.

En effet, tout agent économique opérant dans un marché public doit souscrire une police d'assurance couvrant les dommages causés à ses biens par l'incendie. Ainsi, les victimes sont à peu près certaines d'être indemnisées en cas de sinistre. C'est d'ailleurs le cas en ce qui concerne les risques de responsabilité. La responsabilité civile des automobilistes ou encore celle des employeurs vis à vis de leurs salariés en cas d'accident de travail, font l'objet de façon générale d'une obligation d'assurance. Les dommages après sinistre sont très souvent énormes et les conséquences sociales qui en résultent sont très graves en l'absence d'indemnisation. Ces mêmes conséquences se retrouvent aussi au niveau des marchés publics. Avec une assurance obligatoire l'on pourrait remédier aux difficultés qui naîtront après un éventuel sinistre, sinon les réduire.

Si elle se trouvait adoptée, quelle forme devrait-elle prendre?

#### **a- Mise en oeuvre de l'obligation d'assurance .**

Nous pensons qu'il appartient à l'Etat de rendre obligatoire l'assurance des marchés publics contre les risques d'incendies sur nos marchés.

En prenant le marché comme un ensemble qui se trouve constitué des bâtiments et des marchandises ( le contenu), il s'agit d'une part de faire peser cette obligation d'assurance sur les gestionnaires à savoir les municipalités pour ce qui est des bâtiments, et d'autre part, pour ce qui est des commerçants propriétaires du contenu, les astreindre à assurer leurs marchandises.

Cela suppose donc un rôle plus accru de la puissance publique si tel doit être l'objectif assigné. Son rôle, tel que relevé précédemment doit être plus effectif et non

plus se résumer à de simples recommandations. Il faudra donc un véritable suivi des mairies dans la construction et la gestion des marchés pour que le risque soit toujours en conformité avec les normes.

A l'instar de la SICTA (Société Ivoirienne de Contrôle Technique Automobile), concessionnaire de services publics chargée de vérifier périodiquement la conformité technique des véhicules automobiles avant l'octroi du quitus (visite technique ) qui leur permet de circuler librement, on pourrait songer à mettre en place un organe sinon confier à une structure déjà existante telle que ONPC (office nationale de la protection civile) le soin de mener cette mission.

La visite technique pour les automobilistes est obligatoire et ils doivent tous s'y soumettre. Cela est sensé réduire la probabilité de réalisation des dommages liés à une défaillance technique d'un véhicule. Les marchés pourraient faire l'objet d'une visite technique périodique dont le but serait de certifier la conformité du risque aux normes de sécurité et de prévention. Cette action quoique nécessaire ne deviendrait suffisante que si elle est complétée par la visite effective de l'assureur lui-même.

Si on peut penser que l'assurance des bâtiments est techniquement réalisable, l'obligation pour les commerçants d'assurer les marchandises devient plus problématique. Des difficultés subsistent aussi bien au niveau des assureurs qu'au niveau des commerçants.

### **b- Difficulté de la mise en œuvre de l'obligation d'assurance**

Les difficultés d'application de cette assurance obligatoire seront perceptibles chez le commerçant mais également chez l'assureur. Si les commerçants sur nos marchés sont d'une façon générale caractérisés par un grand nombre d'analphabètes, il se pose aussi un problème lié au coût même du produit à proposer. Chez l'assureur, ce sera plutôt une réticence liée aux exigences des techniques d'assurance.

#### **α- Chez les commerçants.**

Les commerçants sont dans leur grande majorité des analphabètes. Ils ne comprennent donc pas grand chose aux mécanismes des assurances. Il y a donc de prime abord un problème de communication. Il faudra mener auprès de ceux-ci une campagne intense de sensibilisation de la chose assurantielle. Ce qui leur permettra plus ou moins de mieux comprendre le bien fondé des assurances. Cette campagne aura naturellement un coût, trop élevé parfois même, mais que nous estimons toutefois légitime si véritablement il est question d'aboutir au résultat escompté. Tous les acteurs devraient donc participer à son financement. Une fois le bien fondé et le mécanisme de l'assurance saisis par ceux-ci, ils seront moins réfractaire à cette obligation à laquelle ils seront les soumis.

Un autre problème peut évidemment se poser c'est celui du tarif auquel pourrait être proposé cette assurance. Comment établir le juste prix, le prix d'équilibre accepté par les commerçants et naturellement rentable pour les assureurs?

A ce titre nous estimons qu'une des mesures envisageables est que l'Etat consente à titre exceptionnel pour ce cas, à renoncer à la taxe incendie ( aujourd'hui de 25% de la prime nette sur le marché ivoirien). Aussi l'assureur pourrait-il essayer d'appliquer un système de fragmentation des primes à payer par les commerçants c'est-à-dire élaborer des primes à payer de façon mensuelle ou peut-être trimestrielle. Il appartiendra à la municipalité, principale gestionnaire de collecter les primes ainsi qu'elle procède à la collecte de ses taxes, et ensuite, de les reverser à l'assureur. Par ailleurs, elle devrait pourvoir à l'application des sanctions en cas de manquement à cette obligation.

Mais l'activité de la mairie dans ce cas, intervenant comme auxiliaire des compagnies d'assurances générerait des dépenses qui doivent être supportées par les assureurs. Ils devraient donc tenir compte de cet aspect dans le calcul des accessoires.

### β- Chez l'assureur.

Il se peut que l'assureur se montre réticent envers cette forme d'assurance. En général, chez les commerçants sur nos différents marchés on note une absence

de comptabilité claire, de documents précis, qui serviraient de preuve, à l'existence des biens et des valeurs déclarées à la souscription, en cas de sinistre. Serait-il possible d'exiger des commerçants la tenue d'une comptabilité basée sur des documents, quand on sait qu'il sont en majorité analphabètes? En principe sur la base des déclarations que fera le commerçant à la souscription on pourra l'assurer, mais le problème se posera en cas de sinistre. Le traitement du sinistre exigera des preuves relatives à l'effectivité des dommages subis. On aura besoin de documents fiables prouvant l'existence des biens détruits. Dans le principe, il faut remettre l'assuré dans la situation qui était sienne avant le sinistre et non procéder à son enrichissement à l'occasion du sinistre.

## **2- La création d'un "pool" d'assureur pour les marchés publics.**

Un "pool" a été mis en place pour contourner les difficultés à assurer les taxi-compteurs d'Abidjan. Ceux-ci avaient toujours été considérés comme de mauvais risques par les assureurs à cause de la fréquence trop élevée des sinistres, de telle sorte qu'ils hésitaient beaucoup avant de les accepter dans leur portefeuille. Leur inassurabilité a donc trouvé une solution à travers le "pool" d'assureurs des *taxi-compteurs*. Une telle solution pourrait être envisagée pour les marchés publics.

### **a- La notion de "pool".**

Le "pool" est un groupement d'intérêt économique (GIE) dans lequel les assureurs d'un même marché ou du moins une partie d'entre eux décident de se regrouper pour pourvoir à l'assurance de risques qui exigeront des capitaux et une technicité un peu plus spécialisée des souscripteurs qu'il est rare de rencontrer au sein d'une seule compagnie. Il s'agit souvent de branche qui comporte un nombre relativement restreint de risques assurables qu'il serait donc mal aisé de mutualiser en dehors d'un groupement de portefeuille de plusieurs assureurs.

Le marché public est un risque spécifique et en nombre relativement réduit dans nos pays. Il serait plus indiqué que l'ensemble fasse l'objet d'assurance à travers un "pool marchés publics" dans ce cas. A ce titre, seront délégués au "pool"

les pouvoirs de souscription et de règlement de sinistres de chaque compagnie membre. Les résultats seront partagés au prorata de la capacité apportée par chaque assureur membre. La capacité totale du "pool" étant le total des capacités apportées par chaque membre, qui éventuellement serait augmentée par les traités de réassurances établis pour compte commun.

Les marchés engendrent d'énormes sinistres en termes de dommages et de coûts à payer par l'assureur pour l'indemnisation, ce qui n'est pas sans entamer les résultats de la compagnie. A travers le "pool" il s'agira de mieux répartir entre toutes les sociétés d'assurances constitutives du "pool" un éventuel résultat déficitaire. La crainte de sa propre ruine se verrait ainsi considérablement amortie.

## Conclusion générale.

L'analyse de l'assurabilité des marchés publics contre les incendies répond à des préoccupations socio-économiques qui ont pour assise l'intérêt général. En effet, l'assurance incendie de marchés engendre une plus grande sécurité des installations et garantit une indemnité certaine des victimes que sont les commerçants et les municipalités.

Cependant la mise en application d'une telle assurance ne va pas sans poser de problèmes qui sont : - l'état des installations des marchés;- la réticence des assureurs à garantir ces marchés;- la non-institution d'une obligation d'assurance. Compte tenu de ces difficultés sus énumérées, il nous est apparu nécessaire de nous interroger sur ce qu'il y'a lieu de faire pour améliorer la gestion des marchés publics des pays de la zone CIMA afin de permettre aux commerçants d'une part d'être de véritables chefs d'entreprise en accroissant leurs investissements, et d'autre part à l'assureur de pouvoir prévoir ses engagements financiers pour faire face aux sinistres. Pour y parvenir, les commerçants, les municipalités, les assureurs en relation avec les pouvoirs publics doivent améliorer les conditions de gestion des marchés en veillant à la qualité et à l'entretien des installations, aux mesures de sécurité et de prévention ainsi qu'à la sensibilisation de tous ses usagers.

Au travers de la prévention on vise la sauvegarde du patrimoine, la protection des biens et des hommes ; par l'entretien il s'agit de maintenir le bon état des bâtiments et de ses annexes ainsi que du matériel de prévention et de protection. C'est à ce prix que l'assurance pourra à nouveau jouer son rôle à savoir dissiper les craintes des opérateurs économiques en acceptant de couvrir les risques tant redoutés par eux et leur permettre une ré exploitation en temps réel de leurs activités et des bâtiments en cas de sinistre.

Il s'agit donc de favoriser une prise de conscience des parties prenantes à l'exploitation des marchés, et des efforts seront donc entrepris dans ce sens par :

- l'Etat à travers le contrôle effectif de l'application de la réglementation relative aux ERP;-
- les mairies, au travers d'une gestion nouvelle des marchés et une sensibilisation plus accrue des commerçants;
- les commerçants pour plus de rigueur

et de discipline dans le comportement quotidien sur les marchés, mais aussi pour une gestion de mieux en mieux professionnelle de leurs activités.- les assureurs au travers de leur rôle de conseil.

Pour finir nous pensons donc qu'une saine gestion des marchés publics peut <sup>contribuer</sup> constituer d'une part à assurer une meilleure santé financière aux compagnies d'assurance, aux commerçants et aux municipalités; d'autre part au développement économique et social des différentes localités.

## Bibliographie

Michel GAUTIER : L'assurance contre l'incendie; 6<sup>ème</sup> édition

Pierre GOUSSET: Le droit de l'incendie et de l'explosion; volume 1

Marc BERTRAND : L'assurance incendie : Sécurité – garantie – prévention

INSTITUT SUPERIEUR DE SECURITE DE L'ENTREPRISE : Formation sécurité

AW SEYBATOUCHE : Cours d'assurance incendie (IIA –2000)

Jérôme YEATMAN : Le manuel international de l'assurance

## TABLE DES MATIERES

|  |          |
|--|----------|
| Introduction Générale  | 1        |
| <b>1<sup>ère</sup> partie : Les marchés publics et les périls incendies</b>                  | <b>3</b> |
| Chapitre I : L'utilité des marchés publics dans la collectivité                              | 4        |
| I : La fonction d'un marché public   | 4        |
| 1- La fonction économique d'un marché  | 4        |
| 2- L'aspect social de son rôle   | 4        |
| II : Le développement des marchés publics  | 5        |
| Chapitre II : La gestion des marchés publics   | 7        |
| I : Les intervenants à l'acte de gestion et leur responsabilité                              | 7        |
| 1- Les municipalités   | 8        |
| 2- Les commerçants   | 9        |
| 3- Le fournisseur d'électricité  | 9        |
| II : L'appréciation des marchés publics par les assureurs                                    | 10       |
| 1- La mauvaise tenue du risque   | 11       |
| 2- Le problème de la recherche de la responsabilité  | 11       |
| Chapitre III : Les périls incendies de marchés publics                                       | 12       |
| I : Analyses des principales causes d'incendie de marchés                                    | 13       |
| 1- Les causes humaines   | 13       |
| a- L'incendie d'origine criminelle   | 13       |
| b- L'incendie d'origine accidentelle   | 13       |
| c- Les autres sources d'incendie   | 14       |
| α- L'absence d'un système de surveillance et d'éclairage                                     | 15       |
| β- Le manque d'entretien de l'ouvrage et des installations annexes                           | 15       |
| λ- Le défaut de moyen de prévention et de protection   | 15       |
| μ- L'insuffisance des actions des autorités et leur impuissance dans la maîtrise des espaces | 15       |
| 2- Les causes techniques   | 16       |
| II : De la réalisation du risque à la nécessaire protection des marchés                      | 16       |
| 1- Le sinistre incendie : le cas du marché de <i>Treich-ville</i>                            | 16       |
| 2- La nécessité de protéger les marchés  | 17       |

|   |    |
|---|----|
| <b>2<sup>ème</sup> partie: Les solutions à l'assurabilité des marchés publics</b> | 19 |
| Chapitre I : La prévention  | 20 |
| I : La réglementation et les consignes  | 20 |
| 1- Le respect de la réglementation les normes relatives à la construction aux ERP | 20 |
| a- La résistance au feu   | 21 |
| b- La réaction au feu   | 21 |
| 2- Le choix et la nature des éléments de la structure du bâtiment                 | 22 |
| a- Le rôle de la structure  | 22 |
| b- Le gros œuvre  | 23 |
| c- Le second œuvre  | 24 |
| II : Les moyens de lutte contre l'incendie  | 25 |
| 1- Les moyens automatique de lutte contre l'incendie                              | 25 |
| a- Le matériel de détection automatique   | 26 |
| b- Les sprinkleurs : moyens d'extinction automatiques                             | 26 |
| 2- Les moyens de premiers secours   | 27 |
| a- Les moyens mobiles d'extinction  | 27 |
| b- Les moyens semi-fixes d'extinction   | 28 |
| α- Les robinets d'incendies armés   | 28 |
| β- Les bouches et les poteaux d'incendies   | 29 |
| c- Le service de sécurité   | 30 |
| Chapitre II : Des éléments garantie nouvelle des marchés publics                  | 31 |
| I- Une prise de conscience des tous les acteurs                                   | 31 |
| 1- Le rôles des principaux acteurs  | 31 |
| a- Les municipalités  | 31 |
| α- La sécurisation des marchés  | 31 |
| β- L'action des mairies dans l'exploitation des marchés                           | 32 |
| b- Les commerçants  | 33 |
| 2- Les rôles des autres intervenants dans l'assurance des marchés                 | 34 |
| a- Le rôle des assureurs  | 34 |
| α- L'implication en amont de la réalisation de l'ouvrage                          | 35 |
| β- Le rôle de l'assureur pendant l'exploitation de l'ouvrage                      | 35 |
| b- Le rôle de l'Etat  | 36 |
| II : Une nouvelle forme d'assurance pour les marchés publics                      | 37 |
| 1- L'adoption d'une obligation d'assurance  | 37 |
| a- La mise en œuvre de l'obligation d'assurance                                   | 38 |
| b- Les difficultés de la mise en œuvre  | 39 |
| α- Chez les commerçants   | 39 |
| β- Chez l'assureur  | 40 |
| 2- La création d'un "pool" d'assureur pour les marchés publics                    | 41 |
| La notion de "pool"   | 41 |
| CONCLUSION GENERALE   |    |